

# Statuts

La plate-forme Internet [www.b2s.ch](http://www.b2s.ch) a été lancée au printemps 2001 par trois étudiants. Ce projet avait pour objectif initial de faciliter la recherche de sujets de travaux de diplôme par les étudiants auprès des entreprises vaudoises. Afin d'élargir leurs réflexions, les étudiants ont approché certains milieux économiques vaudois (CVCI et FPV). L'association Business2School (B2S) a été créée par l'assemblée générale du 25 juin 2002.

En 2005, B2S signe une convention avec la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale, ce qui a permis l'engagement d'un-e secrétaire générale. Grâce à cette collaboration, ainsi qu'aux collaborations avec les chambres de commerces romandes, B2S a pu élargir son domaine d'activité dans toute la Suisse romande.

En 2012, l'association Business2School franchit une prochaine étape en signant une convention avec la Haute Ecole Spécialisée Bernoise (HESB). Côté entreprise, B2S est également soutenue par l'Union de Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne et l'Association « PME bernoises ».

## Dispositions générales

### Article 1 - Nom

Sous la raison sociale "Business2School" (ci-après B2S), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2 - Siège

Le siège de B2S est au siège de son secrétariat.

### Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

### Article 4 - But

L'association B2S a pour but d'augmenter et de dynamiser les relations entre le monde étudiant et le tissu économique de Suisse grâce au développement d'une plate-forme Internet. Celle-ci est capable de centraliser et de diffuser non seulement des offres de travaux de bachelor / master, mais aussi des stages en entreprises et des First Job.

## Acquisition et perte de la qualité de membre

### Article 5 - Membres

Peuvent être membres ; les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association, notamment les entreprises utilisant les services du site Internet. Les demandes d'adhésion doivent être présentées par écrit afin que le comité décide de l'admission de nouveaux membres. En cas de refus, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs.

### Article 6 - Démission

Tout membre peut démissionner à la fin d'une année civile. La démission sera envoyée par écrit avec un préavis de 3 mois. Cependant, le démissionnaire devra s'acquitter de la cotisation due pour l'année civile.

### Article 7 - Exclusion

Un membre qui ne paie pas ses cotisations ou ne se conforme pas aux présents statuts, peut être exclu par le comité. Ce membre peut s'opposer à son exclusion lors de l'Assemblée générale qui votera la décision à la majorité des membres présents.

## Organes

### Article 8 - Organes

Les organes de B2S sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Comité
3. l'Organe de contrôle

### Article 9 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous ses membres.

L'Assemblée générale a lieu au minimum une fois par année. Cependant, le Comité se réserve le droit de la convoquer si les besoins de l'association l'exigent. En outre, l'Assemblée générale peut être convoquée lorsque le cinquième au moins des membres en font la demande.

Elle est présidée par le Président du Comité ou, en son absence, par un membre du Comité. Ses compétences sont les suivantes :

1. adopter et modifier les statuts,
2. nommer le Président et les membres du Comité,
3. nommer l'Organe de contrôle,

4. fixer le montant de la cotisation annuelle,
5. approuver le compte de profits et pertes et le bilan,
6. donner décharge au Comité,
7. prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts,
8. prendre toutes décisions sur les questions portées à l'ordre du jour
9. décider de la dissolution de l'association.

Toute proposition individuelle d'inscrire un objet à l'ordre du jour en vue d'une décision à l'Assemblée générale, doit être présentée par écrit au Comité au plus tard 15 jours avant l'Assemblée générale.

Chaque membre a une voix et ne peut se faire représenter. Les membres du Comité ont un droit de vote, sauf concernant les objets mentionnés à l'article 9, chiffre 6.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Si un second scrutin est nécessaire, le vote se fait à la majorité simple des voix émises. En cas d'égalité au second tour, la voix du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association requièrent *la majorité* des trois quarts des membres présents.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le Président et le Secrétaire ayant fonctionné comme tel lors de ladite assemblée.

#### **Article 10 - Comité**

Le Comité est en charge de la gestion des affaires courantes et de la préparation des décisions de l'Assemblée générale.

Le Comité est formé de trois à neuf membres, élus pour une période d'une année et rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même; il désigne notamment son Secrétaire.

Le Comité se réunit sur décision du Président chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande de 3 membres du Comité. *Il est tenu un procès-verbal des décisions, signé par le membre qui a tenu le procès-verbal.*

Les compétences du Comité sont toutes celles qui n'incombent pas à un autre organe de l'association.

#### **Article 11 – Organe de contrôle**

L'Assemblée générale désigne chaque année un Organe de contrôle, qui doit présenter un rapport écrit à l'Assemblée générale.

## Dispositions financières

### Article 12 - Ressources

Les ressources de B2S sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les mandats des Hautes Ecoles
- la vente de prestations,
- les parrainages,
- les contributions spéciales, les dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Des contributions en nature (secrétariat, comptabilité, etc...) peuvent être apportées par les membres. Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social de B2S.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## Dispositions diverses

### Article 13 - Dissolution - Liquidation

La dissolution ne peut être décidée que par l'Assemblée générale réunie à cet effet. En cas de dissolution, la liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne pas d'autres liquidateurs. L'avoir social restant sera affecté à un but similaire que ceux poursuivis par B2S.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale, le jeudi 20 septembre 2012 à Berne.